

Application de l'article 7 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Proposition de motion déposée par Mme BENNANI, S., M. AKREMI S., et Mme ALLALI, D., Conseillers communaux, relative au survol aérien de Bruxelles et les nuisances sonores et environnementales générées par l'aéroport de "Brussels Airport"

LE CONSEIL COMMUNAL,

Après avoir pris connaissance de la proposition de motion introduite par Madame D. ALLALI, Conseillère communale, quant au survol aérien de Bruxelles et les nuisances sonores et environnementales générées par l'aéroport de "Brussels Airport" ;

Après avoir pris connaissance de la motion amendée déposée par Mme BENNANI, S., Conseillère communale, et co-signée par Mme ALLALI, D., Conseillère communale, et M. AKREMI, S., Conseiller communal ;

Après avoir pris connaissance des amendements déposés par Mmes KAMMACHI, N., POLANCO, P. et M. Cherfan, C., Conseillers communaux, sur les amendements déposés par Mme BENNANI, S. ;

Après avoir délibéré sur l'amendement de Mme KAMMACHI, N., dont le résultat du vote est le suivant :

Votent pour tous les amendements proposés : les groupes ECOLO-GROEN, PTB, Team Fouad Ahidar (13 membres) ;

Votent uniquement pour le premier paragraphe des amendements proposés : les groupes PS-Vooruit, MR-Les Engagés-CD&V (25 membres) ;

S'abstient : Mme VAN LYSEBETTEN, N. (1 membre) ;

Après avoir délibéré sur la motion amendée, dont le résultat du vote est le suivant :

Votent pour la motion amendée : les groupes PS-Vooruit, MR-Les Engagés-CD&V, PTB (31 membres) ;

S'abstiennent : les groupes ECOLO-GROEN, Team Fouad Ahidar, et Mme VAN LYSEBETTEN, N. (8 membres) ;

DECIDE :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant :

- La motion visant à « interdire le survol nocturne de Bruxelles ainsi qu'à limiter les nuisances sonores produites par les vols à destination ou depuis l'aéroport de Bruxelles National - Zaventem », votée le 25 janvier 2024 par le conseil communal ;
- Les références légales et réglementaires déjà listées (directive 2002/49/CE, ordonnance du 17 juillet 1997, arrêté bruit, règlement UE 598/2014, CEDH, jugements, décisions du « Raad voor Vergunningsbetwistingen », rapports DGTA, etc.) ;
- Que la pollution sonore due aux avions engendre des troubles du sommeil, des difficultés d'apprentissage, de l'hypertension et de la dépression, et que les émissions dues au trafic aérien ont globalement des effets négatifs sur la santé ;
- Que dans la région de l'aéroport de Bruxelles, environ 160.000 personnes sont exposées à un niveau de bruit excessif, selon le rapport du Conseil supérieur de la santé (CSS, avril 2024) ;
- Que le « Conseil Supérieur de la Santé » recommande une limitation des vols de nuit pour protéger la santé publique ;

- Que le projet d'augmentation de 30% du trafic à horizon 2032 ne prévoit pas d'investissements pour réduire les nuisances sonores ou environnementales ;
- Que les routes aériennes actuellement empruntées sont inéquitables par rapport à d'autres routes survolant des zones moins densément peuplées ;
- Que d'autres aéroports européens appliquent des adaptations des procédures RNP ou des exemptions locales permettant d'éviter la concentration des nuisances sonores sur les zones les plus densément peuplées ;
- Que la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un réseau de sonomètres dense et étendu, dont les mesures sont désormais disponibles en ligne sur le site noisemonitoring.brussels et que trois sonomètres sont exactement installés sous la route RNP 07 ;
- Que le Ministre fédéral de la « Mobilité » a décidé de permettre l'utilisation provisoire de la route RNP 07L à l'atterrissage depuis l'été 2025 et que ce même Ministre a prolongé cet usage jusqu'en octobre 2026 ;
- Que via son réseau de sonomètre, « Bruxelles Environnement », a constaté au mois d'août 2025, à la station MSJ_Vdbg (rue Vandenboogaerde à Molenbeek), 1.007 dépassements des valeurs limites de l'arrêté bruit des avions pendant la période jour et 165 pendant la période nuit. Au mois de septembre, il y a eu 254 dépassements de jour et 81 de nuit ;
- Que la localisation de l'aéroport impose des obligations fortes de réduction de nuisances à son exploitant, qui bénéficie d'avantages économiques considérables.

Décide :

- De réaffirmer son attachement à la motion votée le 25 janvier 2024, en demandant :
 - L'instauration d'une nuit aérienne effective de 22h00 à 7h00 ;
 - De se concerter avec les organisations des travailleurs que sont les syndicats avant de limiter le trafic annuel maximum.

- Par conséquent, de réaffirmer l'opposition du Conseil communal d'Anderlecht à toute augmentation du nombre de mouvements ou à toute modification de routes aggravant les nuisances sur le territoire communal et par conséquent décide d'intenter une action au Conseil d'État afin d'obtenir l'annulation de la décision du Ministre fédéral de la Mobilité de créer une route RNP 07 L survolant nos quartiers densément peuplés à l'atterrissage ;

- De soutenir les démarches du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur d'un encadrement strict du trafic aérien, en particulier :
 - L'extension de la nuit environnementale de 22h00 à 7h00, avec reconnaissance des urgences dûment justifiées ;
 - La création d'une autorité indépendante de contrôle du bruit ;
 - La mise en place d'un fonds d'indemnisation pour l'isolation acoustique des logements survolés ;
 - L'installation de sonomètres dans les zones survolées pour un suivi continu ;

- De favoriser un consensus avec toutes les parties prenantes (compagnies, aéroport, riverains hors RBC, travailleurs) ;

- D'utiliser les médias communaux (« Anderlecht Info », site web, réseaux sociaux, panneaux d'affichage) pour informer les citoyens de leur droit de plainte auprès des organes de médiation de l'aéroport.

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- De poursuivre la verbalisation et la perception des amendes contre les compagnies en infraction à l'arrêté bruit ;
- De mettre en œuvre les astreintes prononcées dans les jugements.

Appelle le Gouvernement fédéral à :

1. Reconnaître la vocation principalement diurne de l'aéroport de Bruxelles-National ;
2. Instaurer une interdiction des vols de nuit de 22h00 à 7h00, sauf urgences dûment justifiées ;
3. De se concerter avec les organisations des travailleurs que sont les syndicats sur la possibilité d'une limitation du trafic annuel maximum ;
4. Interdire les avions dépassant les seuils de bruit ou de tonnage (136 tonnes MTOW) ;
5. Réviser les routes aériennes pour réduire le survol des zones densément peuplées, ce qui est le cas de la commune d'Anderlecht ;
6. Faire respecter strictement l'arrêté « Bruit » du 27 mai 1999 et les décisions judiciaires existantes ;
7. De supprimer la nouvelle route temporaire RNP 07L ;
8. Instituer une autorité fédérale indépendante de contrôle et de sanction ;
9. Intégrer la densité de population et la santé publique comme critères dans toute planification future des trajectoires aériennes ;
10. Mettre en place une concertation structurelle avec les communes survolées ;
11. Soutenir des études indépendantes sur l'impact sanitaire du trafic aérien, y compris sur les particules ultrafines et les effets sur la santé des Bruxellois ;

12. Développer une stratégie nationale équilibrée, prenant en compte les implications pour les compagnies, la connectivité et les financements régionaux, pour répartir certaines activités (fret, charter, vols low-cost) vers d'autres aéroports ;
13. Écrire au Gouvernement flamand en tant qu'actionnaire majoritaire de « Brussels Airport » pour l'associer à ces démarches.

Appelle le Gouvernement flamand à :

1. A trouver une solution adaptée permettant de conserver les emplois tout en préservant le bien-être des bruxellois.
2. A travailler à la mise en place – en concertation avec la Région Bruxelloise et les communes bruxelloises survolées - d'un permis d'environnement pour remédier aux problèmes.

Décide de transmettre le présent texte à :

- Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Ministre bruxellois de l'Environnement ;
- Ministre fédéral de la Mobilité et de l'Environnement ;
- Administrateur délégué de « Skeyes » ;
- Directeur général de « Brussels Airport Company » ;

- Gouvernement flamand.